

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 17 décembre 2024**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-12-17-49 | Personnel CCAS - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 01/01/2025

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Nombre de pouvoir : 4

Nombre d'excusés : 0

Convoqué le 12 déc. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusés sans pouvoir :



Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,
- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014,
- L'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié,
- Les arrêtés ministériels de transposition
- La délibération du conseil municipal du 15/06/2000 relative à l'indemnité de travaux salissants, incommodants, insalubres et dangereux,
- La délibération du conseil municipal du 21/03/2002 relative à l'indemnité de petit équipement,
- La délibération du conseil municipal du 19/12/2019 relative au RIFSEEP,
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 28/06/2022 relative au RIFSEEP,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 11/12/2024,

Considérant :

- Que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :
 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitare ;
 - Le complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitare composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Le Conseil d'administration décide :

- d'adopter le règlement du RIFSEEP ci-joint à compter du 01/01/2025.

Précise que :

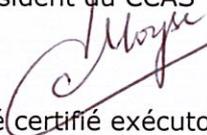
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Par : 2 abstentions

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 20/12/2024

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20241217-2024-12-17-49-DE

Publié ou notifié : 09 JAN. 2025